## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR **VILLE DE DREUX**

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES** 

Arrêté temporaire n°ARR2023-371 Portant réglementation du stationnement

**RUE SAINT-JEAN (D912)** 

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que des travaux ravalement dans la cour intérieur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 mai 2023 au 09 juin 2023 RUE SAINT-JEAN (D912),

## **ARRÊTE**

Article 1 - À compter du 15 mai 2023 et jusqu'au 09 juin 2023, le stationnement des véhicules est interdit sur trois places au niveau du 18 RUE SAINT-JEAN (D912). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Article 2 - La signalisation Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SARL FERNANDES.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_10 MAI 2023

Pour le Maire.

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du

domaine public

Sébastien LEROUX

## **DIFFUSION**:

- SARL FERNANDES
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- · Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- · Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.